

Paris, le 17 août 2010

**Publication des éléments de rémunération conformément
aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 265-60-1
du Code de commerce : indemnité de départ du président du directoire**

Après avis du Comité des Rémunérations, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 mai 2010, a pris l'engagement de verser à Monsieur Christophe Kullmann une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de président du Directoire à la suite d'un départ contraint lié à un changement de stratégie ou de contrôle au sens des dispositions des II et III de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il est rappelé que Monsieur Christophe Kullmann ne bénéficie d'aucun contrat de travail au sein de Foncière des Régions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF, le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la réalisation des conditions de performance cumulatives suivantes :

- croissance de l'ANR sur la durée du mandat en cours au moment de la cessation de fonctions ; et
- atteinte des bonus cible sur au moins 2 des 4 derniers exercices précédant la cessation de fonction (les critères d'attribution du bonus cible étant déterminés chaque année sur avis du Comité des Rémunérations et assis sur des critères opérationnels liés à la mise en œuvre du budget et approuvés par le Conseil de Surveillance).

La réalisation de ces conditions sera constatée par le Conseil de Surveillance.

Le montant de l'indemnité de départ sera égal à 12 mois de sa rémunération globale au jour de son départ, auxquels s'ajouteront 1 mois par année d'ancienneté, le tout dans la limite de 24 mois de salaires.

La décision du Conseil de Surveillance relative à l'indemnité de départ de Monsieur Christophe Kullmann sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Calendrier financier :

9 novembre 2010 : Publication T3 2010

Relations investisseurs

Philippe Le Trung
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 04
philippe.letrung@fdr.fr

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

Relations presse

Philippe Boyer
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 23
philippe.boyer@fdr.fr

Service Relations Actionnaires

N° 0 805 400 865

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

A propos de Foncière des Régions

Foncière des Régions, foncière partenaire

Foncière des Régions est une société immobilière cotée de référence qui dispose de caractéristiques uniques :

- une foncière à dominante bureaux
- le partenaire immobilier des grandes entreprises (France Télécom, EDF, Accor, Dassault Systèmes, Suez Environnement, Telecom Italia, ...)
- une forte visibilité des revenus locatifs
- une stratégie d'amélioration continue du patrimoine (qualité et efficacité des actifs, performance environnementale...).

Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC), Foncière des Régions déploie avec succès son business model de Foncière partenaire dans d'autres secteurs d'activités (logistique, murs d'exploitation, ...).

Foncière des Régions est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (FR0000064578 - FDR) et admise au SRD. Le titre Foncière des Régions rentre dans la composition des indices MSCI, SBF 120, Euronext IEIF « SIIC France », CAC Mid100 ainsi que dans les indices de référence des foncières européennes : EPRA et GPR 250.

Chiffres clés à fin 2009

- 9,3 Md€ de patrimoine (part du groupe)
- 526 M€ (part du groupe) de revenus locatifs
- 337 collaborateurs en France
- 7 Directions régionales en France

Pour en savoir plus : www.foncièredesregions.fr